

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 – Affiliation**

"L'Association des Sports Extrêmes de Besançon" (ASEB) est affiliée à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).

### **Article 2 – Objectifs**

Les objectifs de l'association sont de former les adhérents aux techniques du patinage à roller et de la compétition dans une ambiance conviviale et de promouvoir la pratique du roller.

### **Article 3 – Adhésion**

Les licenciés bénéficient de la couverture d'une assurance lors des cours. Les adhérents doivent remettre dès la première séance leur dossier d'inscription complet. L'accès aux cours pourra être refusé si le dossier d'inscription n'est pas complet. Le montant de la licence et de l'adhésion reste dû dans tous les cas.

Toute saison de cours commencée reste due intégralement, sauf cas de force majeure justifiée (déménagement, problème médical sur justificatif d'une durée supérieure à 45 jours, mutation professionnelle), tout trimestre commencé reste dû.

Tous les adhérents sont invités à participer à la vie de l'association : présence à l'assemblée générale et participation aux activités et manifestations organisées.

### **Article 4 – Cours**

Les horaires des cours doivent être respectés par les participants afin que l'activité se déroule dans les meilleures conditions. L'assiduité aux séances est recommandée. Elle est la première condition pour assurer une progression du pratiquant.

L'encadrant (ou dirigeant) pourra exclure temporairement tout membre ayant un comportement qui perturbe les entraînements. En cas de récidive, le membre sera convoqué par le Comité Directeur pour fournir des explications. Le Comité Directeur pourra prononcer un renvoi définitif des entraînements. En cas d'exclusion pour sanction disciplinaire, la cotisation sera conservée par l'Association.

### **Article 5 – Courses (Inscriptions, défraiement pour les déplacements, ...)**

Les inscriptions course jeunes, organisées dans le cadre du calendrier défini par l'association, devront être confirmées par mail à l'adresse : [aseb.coursejeune@gmail.com](mailto:aseb.coursejeune@gmail.com), dans le respect des délais et dans ce cas, prises en charge par l'Association.

Les frais de déplacement des adhérents qui participent à des compétitions ou autres manifestations loisirs pourront être pris en charge par l'Association sous certaines conditions. Un état de frais de mission sera à compléter, il faudra alors se renseigner auprès du responsable de la commission correspondante au sein de l'Association.

### **Article 6 – Responsabilités**

Les entraînements sont encadrés par des personnes diplômées (diplôme fédéral, brevet d'état ou brevet d'initiateur fédéral). Lors de l'inscription, le représentant légal désigné sur la fiche d'inscription signe une décharge médicale permettant au(x) cadre(s) et dirigeants de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident lors d'un cours ou d'une compétition.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association uniquement durant les heures d'entraînement et sur les lieux d'entraînements indiqués.

### **Article 7 – Informations**

Les entraîneurs sont à la disposition du représentant légal pour lui apporter toutes les informations qu'il souhaite sur le comportement et l'évolution de son (ses) enfant(s) au sein de l'Association.

Les membres du Comité Directeur sont disponibles pour écouter les suggestions et régler les problèmes éventuels qui peuvent survenir en cours de saison.

### **Article 8 – Médiatisation**

Dans le but de promouvoir le roller en général et l'Association en particulier, il pourra être fait usage de tous supports médiatiques où l'identité des adhérents pourra être mentionnée, de même que leurs résultats sportifs.

### **Article 9 – Objets de valeur**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs (MP3, Mp4, téléphones portables, bijoux, ...) dans les vestiaires, au cours de déplacements et sur les lieux de compétitions.

### **Article 10 – Acceptation du présent règlement**

En signant sa fiche d'inscription à l'Association, l'adhérent s'engage à respecter sans réserve le présent règlement.

---